

N. 72 - 24	
PERS. 585	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 103 - 182	
28 Avril 1972	

**Objet : Classification de fonctions  
Monteurs électriciens travaillant  
sous tension**

La présente circulaire, prise après avis de la commission supérieure nationale du personnel, fixe, en complément de la circulaire Pers. 567, la classification des fonctions des monteurs électriciens travaillant sous tension (les définitions et les classements de ces fonctions figurent en annexe).

Elle prend effet à compter du 1er janvier 1971, dans les conditions fixées pour la mise en place de la nouvelle classification des fonctions d'exécution (circulaire Pers. 567).

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE  
M. BOITEUX

Le Directeur Général  
du GAZ DE FRANCE  
ALBY

## ANNEXE

(Pers. 585)

### DIRECTION DE LA DISTRIBUTION

#### **1 - MONTEURS ELECTRICIENS SUR RESEAUX AERIENS**

**11** - Les fonctions de monteur électricien travaillant sous tension (sur réseaux aériens), autres que celles classées aux niveaux 5 et 4/5, sont classées en catégorie 4. Les agents assurant ces fonctions sont classés en catégorie 4 dès qu'ils travaillent effectivement sous tension.

#### **12 - Monteur électricien B T travaillant sous tension (branchements sériens) habilité B2T - Niveau 4/5**

Monteur électricien très qualifié chargé de la construction, de la réfection ou de la dépose de branchements, ces opérations comportant des phases de travail sous tension.

Pour la réalisation de ces tâches, il est désigné, par permutation régulière, comme chef de travaux.

Cet agent peut être appelé à exécuter occasionnellement, en complément de charge, des travaux d'exploitation, d'entretien, ou des interventions chez les abonnés

Promotion de catégorie 4 en catégorie 5 aux 1er janvier des agents monteurs électriciens B T travaillant sous tension (branchements sériens) habilités B2T et chefs de travaux par permutation régulière.

En vue d'aboutir à une solution équivalente à celle assurant le classement en catégorie 5 à l'un des deux agents alternant régulièrement, la répartition à respecter lors des promotions de catégorie 4 en catégorie 5 aux 1er janvier est, à compter du 1er janvier 1971, de :

- 25 % en catégorie 4
- 75 % en catégorie 5

#### **13 - Monteur électricien B T travaillant sous tension (branchements - travaux réseau) Niveau 4/5**

Monteur électricien très qualifié chargé de travaux de construction, de réfection, de modification ou de dépose de branchements et de réseaux aériens, ces opérations comportant des phases de travail sous tension en B T.

Pour les tâches concernant les branchements, il peut être désigné comme chef de travaux.

Cet agent peut être appelé à exécuter occasionnellement, en complément de charge, des travaux d'exploitation ou des interventions chez les abonnés.

## **14 - Monteur électricien H T D travaillant sous tension - Niveau 5**

Monteur électricien hautement qualifié travaillant sous tension dans une équipe placée sous l'autorité d'un agent de maîtrise et chargée d'effectuer des travaux sur les réseaux aériens haute tension distribution.

## **2 - MONTEUR ELECTRICIEN EN CANALISATIONS SOUTERRAINES BT**

- Monteur électricien en canalisations souterraines BT travaillant sous tension - Niveau 4/5

Monteur électricien très qualifié chargé de l'exécution de travaux de montage sur les branchements et sur les réseaux souterrains basse tension, ces opérations comportant des phases de travail sous tension.

Pour les tâches ayant un caractère répétitif, il peut être désigné occasionnellement (remplacements) comme chef de travaux (1).

---

1 Si l'agent en cause est habituellement désigné comme chef de travaux (habilité B2T) dans les tâches qu'il exécute avec un autre monteur électricien travaillant sous tension, il est classé en catégorie 5.